

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENTS EXCUSÉS
BONHOMME-ARNAULT Carine	GARREAU Loïc	
BOUCHET Emmanuel	GREGOIRE Gaël	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BRESSAND Nicolas	IMBERT Frédéric (Maire)	JONINON Emmanuelle à Marie-Elise TRAHAND
CAILLET Jocelyn	TRAHAND Marie-Elise	BONNOTTE Lindia à Frédéric IMBERT
CHOUX Florence	VIARDOT Daniel	
		SECRETAIRE DE SEANCE
		CHOUX Florence

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Florence CHOUX est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ajouts à l'ordre du jour sur proposition de M. le Maire :

Devis pour dalles espace multisports

Convention ICO/commune pour projet aménagements cyclables

Devis caillebotis Espace Loisirs

Ajouts approuvés à l'unanimité.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

- **M. DEREPAK Patrick:** Rue du Moulin : installation d'arrivées de climatisation sur pignon
- **M. DEREPAK Patrick:** Rue du Moulin : remplacement portail et portillon
- **Mme LEPETIT Renée :** Rue des Louvières : pose volets solaires + changement porte coulissante
- **M. MASCLF Thomas :** Rue des Varennes : abri de jardin métallique
- **M. PERPELKINE Luc :** Rue des Varennes : changement porte d'entrée
- **M. GESER Pierre :** Route de Brétigny : installation de panneaux photovoltaïques
- **M. FREROT Benoit :** Impasse des Ribolas, installation de panneaux photovoltaïques
- **M. DAURELLE Jean-Paul :** Grande rue : remplacement tuiles sur un pan de la toiture bâtiment annexe

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. BOUVIER Romain :** Rue Simone Veil : construction d'une maison individuelle

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

3. AFFAIRES GENERALES :

CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE :

M. le Maire indique que la convention préalable de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Cette convention permet de définir préalablement à toute intervention les modalités pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale. Ces prestations concernent notamment la fourniture de sel de déneigement et de saumure, d'enrobé à froid et de gravillons, le fauchage des dépendances des voies communales et intercommunales, le prêt de panneaux de signalisations temporaire à titre gratuit, etc...

Après étude du projet de convention et des tarifs annoncés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE le renouvellement de ladite convention pour une durée de trois ans

-DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer cette convention.

CONVENTION AVEC INGENIERIE COTE-D'OR LE DEPARTEMENT (ICO) POUR PROJET AMENAGEMENTS CYCLABLES

M. le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagements cyclables sur l'axe Saint-Julien-Norges, il y a lieu de signer avec l'ICO (Ingénierie Côte-d'Or, service du Département) une convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexes, Mission de Maîtrise d'Œuvre (MOe) pour l'opération "RD 28 Sécurisation des cycles ».

Le montant total des honoraires de cette mission d'assistance technique pour un coût prévisionnel de travaux de 27 000€ HT est de 1096.20 € HT, soit 1315.44 € TTC décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 548.10 € HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux: environ 548.10€ HT.

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 1096.20€ HT, soit 1315.44€ TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.**

M. le Maire indique qu'une fois le projet arrêté, la commune devra déposer des demandes de subventions afin d'obtenir des participations au financement de ces aménagements.

PROPOSITION ACHAT DE PARCELLES COMMUNALES :

M. le Maire expose à l'assemblée la proposition formulée par M. Jean-Marc DAURELLE qui souhaiterait acheter deux parcelles communales situées le long de sa propriété du 13 Grande Rue.

Un débat s'engage alors au sein de l'assemblée,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales appartenant à la commune existe sur cette parcelle et que cette parcelle est un accès pour les pompiers en cas d'incendie (pompage dans la Norge),

le conseil municipal n'est pas favorable à la vente des parcelles concernées par la proposition de M. DAURELLE.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

S'OPPOSE à la vente des parcelles communales cadastrées D 124 et 125 à M. DAURELLE Jean-Marc.

VENTE TERRAIN COMMUNAL RUELLE DE TREMILLON :

Comme déjà évoqué lors de précédentes séances, M. le Maire indique qu'en vue de la préparation du budget primitif 2025, il y a lieu d'étudier à nouveau la possibilité de vendre le terrain communal situé derrière la Cure (sur la parcelle cadastrée D 432).

M. le Maire indique qu'il avait été envisagé par la commission Urbanisme de proposer au propriétaire de la parcelle voisine à ce terrain communal, l'achat d'une partie de sa parcelle afin de proposer un terrain plus grand à la vente. Proposition restée sans réponse de la part du propriétaire.

Aujourd'hui, M. le Maire propose donc au conseil municipal de fixer un prix de vente pour ce terrain communal d'une superficie d'environ 300m2 (bornage à faire réaliser par un géomètre).

Compte tenu du prix actuel du terrain à bâtir sur la commune,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-DECIDE la vente de ce terrain communal d'une surface d'environ 300 m2 situé sur la parcelle D 432 (délimitation de ce terrain à faire réaliser par un géomètre)

-FIXE le prix de vente à 220€ TTC le m2 viabilisé (viabilisation sera réalisée par la commune).

REVISION LOYER ET ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL 27 GRANDE RUE

M. le Maire indique que les locataires actuels du logement communal situé au 27 Grande Rue (à côté de la mairie) ont donné leur préavis.

M. le Maire précise avoir reçu plusieurs demandes pour ce logement. Demandes étudiées par les membres de la commission logements qui ont pu émettre un avis qui est présenté à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, sur avis de la commission logements

- **DECIDE d'attribuer ce logement communal à Mme PHILIBERT Roxane (parents se portent cautionnaires)**
- **FIXE la durée du bail à 6 ans conformément à la loi du 6 juillet 1989 à compter de la date d'entrée du locataire dans le logement**
- **FIXE le loyer mensuel à 620€ + acompte charges de 50 € (pour gaz, entretien chaudière et taxe OM). Loyer qui sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence des loyers.**
- **PRECISE qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé.**
- **AUTORISE M. le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités**

nécessaires à l'exécution de ce contrat.

- **PRECISE** qu'une visite annuelle de ce logement pourra avoir lieu.

ADHESION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) ET RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Il est exposé au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'évènements, recruter des artistes et techniciens du spectacle.

Afin de permettre à la commune d'organiser des manifestations, spectacles et évènements, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion au dispositif GUSO et de procéder à la création des emplois d'intermittents du spectacle.

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles et manifestations organisés par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

-APPROUVE l'adhésion au GUSO;

-AUTORISE M. le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO ;

-ACCEPTE la création d'emplois d'intermittents du spectacle pour assurer l'organisation de manifestations et spectacles et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés.

CONVENTION DE DENEIGEMENT

M. le Maire rappelle que la commune fait appel à M. Gilles DAURELLE, agriculteur, pour le déneigement des rues et propose de renouveler la convention pour cette prestation qui est arrivée à échéance.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** de renouveler pour une durée de 3 ans la convention de déneigement conclue entre M. Gilles DAURELLE et la commune

- **FIXE** à 200€ l'intervention

- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention**

M. le Maire remercie M. Gilles DAURELLE pour ses interventions.

4. AFFAIRES FINANCIERES :

TRAVAUX CLOCHES EGLISE- DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Vu l'exposé des travaux à réaliser sur les cloches de l'Eglise,

Considérant les risques que peut représenter l'installation électrique actuelle du beffroi et des cloches (pas de protection incendie ni de parafoudre).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ADOPTE** le principe de mise en conformité du coffret de sécurité et le remplacement du moteur de volée pour un montant estimatif HT de 5029.50€
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre de Village Côte d'Or
- **AUTORISE** M. le Maire, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, à signer les marchés concernés.
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
DETR	sollicitée	5029.50€	30%	1508.85€
CD	sollicitée	5029.50€	50%	2514.75€
TOTAL DES AIDES			80%	4023.60€
Autofinancement			20%	1005.90€

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale du bien sur lequel les travaux seront effectués

RENOVATION GYMNASSE - DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Vu l'exposé des travaux à réaliser sur le gymnase,

Considérant la nécessité d'engager une rénovation de cet équipement pour des raisons de sécurité et de durabilité (luminaires de sécurité, mise aux normes portes évacuation, ..),

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ADOpte** le principe de rénovation du gymnase pour un montant estimatif HT de 14 983.67 €
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre de Village Côte d'Or
- **AUTORISE** M. le Maire, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, à signer les marchés concernés.
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
DETR	sollicitée	14 983.67€	30%	4 495.10€
CD 21	sollicitée	14 983.67€	50%	7 491.83€
TOTAL DES AIDES			80%	11 986.93€
Autofinancement			20%	2 996.73€

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale du bien sur lequel les travaux seront effectués

AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2025

M. le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2024	AUTORISATION DE CREDITS 2025 (25% de 2024)
20. immobilisations incorporelles	79 390.00 €	19 847.50€ maximum
21. immobilisations corporelles	1 514 210.00€	378 552.50€ maximum

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT MAXIMUM AUTORISE
20 Immobilisations incorporelles	203 Frais d'études, de recherches et d'insertion	2000.00€
TOTAL		2 000.00€
21 Immobilisations corporelles	2131 Bâtiments publics	15 000.00 €
	2135 Installations générales, aménagement des constructions	20 000.00€
	2188 Autres immobilisations corporelles	35 000.00€
TOTAL		70 000.00€

ESPACE LOISIRS DEVIS POUR POSE DE CAILLEBOTIS

M. le Maire donne la parole à M. Daniel VIARDOT qui indique qu'un devis a été demandé à R CONSTRUCTION pour la pose d'un caillebotis supplémentaire dans le hall des nouveaux locaux de l'Espace Loisirs, au niveau du portail.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

-APPROUVE le devis de R CONSTRUCTION d'un montant de 1124.00€ HT pour la pose d'un caillebotis au niveau du portail vestiaires/salle multi activités.

-AUTORISE M. le Maire à signer ce devis et à engager les travaux.

ESPACE MULTISPORTS : DEVIS COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération en date du 8 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un espace multisports pour un montant de 35 800.94€ HT

Vu la délibération en date du 27 mai 2024 autorisant M. le Maire à signer les devis concernés pour la réalisation de cette opération,

Considérant qu'il y a lieu désormais de prévoir des dalles de protection sous les agrès (dalles amortissantes non chiffrées précédemment)

M. le Maire présente les devis reçus pour la fourniture et pose de ces dalles (devis Vogue Nature part fourniture et contrôle + devis Accros Loisirs pour la part installation).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la pose de ces dalles pour un montant global de 4 466€ HT

- AUTORISE M. le Maire à signer le devis global qui comprend désormais la fourniture, le contrôle, l'installation des agrès et la pose de dalles de protection pour un montant global de 16 818.00€ HT

- PRECISE que ces dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune.

5. PERSONNEL COMMUNAL

PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (anciennement les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 03 décembre 2024

Selon les dispositions des articles L.827-1, L.827-2, L.827-3 du Code général de la fonction publique (anciennement l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans

les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal à l'unanimité

FIXE le montant MENSUEL de la participation à 15€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

MISE EN PLACE DE L'IHTS INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

L'avis du comité social territorial sur la mise en place de cette indemnité n'étant pas encore parvenu à la commune, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle que le samedi 15 février aura lieu le Netathlon Hiver avec 7 épreuves réparties sur le territoire de la Communauté de communes, inscriptions en mairie de Clénay.

M. le Maire rappelle que le Département a ouvert les inscriptions au concours Christian Myon qui récompense les actions de sensibilisation et de communication dans le domaine de la sécurité routière. Dossier à déposer avant le 6 juin 2025.

M. Daniel VIARDOT a le plaisir d'annoncer au conseil municipal que la commune est désormais passée (depuis le 15 janvier) au 100% led au niveau de l'éclairage public. Les consommations seront alors analysées pour vérifier l'impact en économie d'énergie.

M. le Maire demande à M. Gaël GREGOIRE si une inauguration des travaux réalisés sur la Fontaine aux Lions pouvait être envisagée. Le SITNA prévoit normalement une inauguration courant du printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.